

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

Le 18 septembre 2014, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 26 septembre 2014 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille quatorze, le vingt six septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, M.HENRY, M. SANFILIPPO, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LUBRANO, M.PEREZ, M^{me} DU CRAY, M^{me} LEVESQUE, M. MACULIS, M. DENOIS, M^{me} POTY, M^{me} RONSEAUX

EXCUSE(S) SANS PROCURATION :

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M^{me} BRISSET (M^{me} MANAYRAUD), M. MORIZOT (M. MADELINE), M. BOULNOIS (M. DENOIS)

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. DENOIS

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 – Représentés : 3 - Votants : 19

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 16 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2014.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

DECISION N°9-2014 OBJET : INSTALLATION D'UN SKATE PARC

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant le devis établi par MEFRAN pour un montant de 31 970 euros HT,

Considérant le devis établi par IMAJ pour un montant de 28 335 euros HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire installer un skate parc par l'entreprise IMAJ.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2014 pour un montant de 28 335 euros HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°10-2014 OBJET : INSTALLATION D'UN FIREWALL

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
Considérant le devis établi par CENSIER pour un montant de 1 400 euros HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire installer un firewall par l'entreprise CENSIER.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2014 pour un montant de 1 400 euros HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°11-2014 OBJET : ACQUISITION DE DOUBLES DOMES

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant la vétusté de 5 dômes situés à l'école maternelle et la nécessité de procéder à leur remplacement,
Considérant le devis établi par BIG MAT pour un montant de 4 032.79 euros HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire l'acquisition de 5 dômes doubles pour auprès de l'entreprise BIG MAT.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2014 pour un montant de 4 032.79 euros HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°12-2014 OBJET : AUDIT ENERGETIQUE DE L'ILE AUX ENFANTS

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant les consommations énergétiques de l'île aux enfants,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire réaliser un audit énergétique de l'île aux enfants par l'entreprise COEE.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2014 pour un montant de 2 270 euros HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMMUNICATIONS

1. RESTRUCTURATION DU GYMNASÉ

Le sol est posé et le marquage est en cours. Seront achevés prochainement quelques travaux d'électricité (sur l'alarme incendie), de plomberie (équipement des sanitaires), de peinture (reprise des peintures suite au vandalisme) et de menuiseries (sécurisation des 4 portes de secours). La réception des travaux pourrait avoir lieu en octobre ; s'ensuivra le passage de la commission de sécurité. Une inauguration sera organisée notamment pour remercier notamment le Conseil Général qui participe au financement de ces travaux.

2. PLAN LOCAL D'URBANISME

Une première réunion de travail a eu lieu. Le groupe de travail a effectué une visite de la commune.

3. ESTIMATIONS AU SERVICE DES DOMAINES

La commune est en attente d'estimations du service des domaines concernant :

- une partie du carré des artisans (louée actuellement par M. FERON)
- le funérarium
- le bâtiment situé au 45 avenue Alfred Anatole Thévenet
- des parcelles agricoles
- les jardins communaux situés sur le territoire d'Epernay

4. PROJET BIBLIOTHEQUE

Monsieur Le Maire rappelle que la construction d'une bibliothèque constitue un projet du conseil municipal. Ce projet est éligible à des subventions, notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Général. La commission communale « sports, fêtes et culture » et la commission « communication, moyens généraux et commerces » ont choisi le terrain de tennis extérieur, situé à côté du club house, pour accueillir cette construction.

La construction devra respecter la Réglementation Thermique 2012. La bibliothèque passerait de 60 m² actuellement à 300 m². Elle sera plus spacieuse et commode pour les personnes à mobilité réduite. Elle pourrait offrir de nouveaux services comme une salle de projection par exemple.

Dans un premier temps, il convient de recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et un architecte.

DELIBERATIONS

1. N°45-2014 CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE « JEAN-PIERRE GAUYACQ »

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la bibliothèque de Magenta se situe actuellement dans l'enceinte de l'espace culturel,

Considérant que, la surface de la bibliothèque est désormais insuffisante pour répondre aux besoins du service et permettre d'offrir un accueil de qualité,

Considérant que la mise en accessibilité de l'actuelle bibliothèque présenterait des contraintes techniques substantielles et conduirait à réduire le nombre d'ouvrages mis à disposition des usagers,

Considérant que pour ces motifs, il conviendrait de construire une nouvelle bibliothèque plus adaptée aux besoins culturels de la population et accessible aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que le conseil municipal souhaite rendre hommage au parcours remarquable d'une personne originaire de Magenta, Monsieur **JEAN-PIERRE GAUYACQ**, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure de la Rue Ulm et actuellement directeur de recherche CNRS à l'Institut des sciences moléculaires d'Orsay,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver le projet de construction de la « bibliothèque Jean-Pierre Gauyacq ».

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions mobilisables.

D'autoriser le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération et notamment procéder aux consultations relatives à l'assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), au géomètre, à l'étude de sols, à la maître d'œuvre, aux entreprises, au contrôleur technique, au coordinateur sécurité, à la réalisation des tests d'étanchéité à l'air (RT 2012) et à la souscription d'une assurance dommages ouvrages.
D'autoriser le Maire à déposer le permis de construire.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°46-2014 RESTRUCTURATION DU GYMNASE - AVENANTS

Voix pour 19
 Voix contre 0
 Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération N°15-2012 du 30 mars 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du marché de restructuration du gymnase,
 Vu la délibération N°27-2013 du 12 juin 2013 portant attribution du marché relatif à la restructuration du gymnase,
 Vu la délibération N°48-2013 du 25 octobre 2013 relative aux avenants N°1 du lot 8 Plomberie et du lot 13 Menuiseries extérieures,

Considérant que l'avenant N°3 du lot 7 Electricité a pour objet la prise en considération de travaux supplémentaires liés à la sécurité,
 Considérant que les avenants N°2 et N°3 du lot 8 Plomberie ont pour objet la prise en considération de travaux supplémentaires à savoir, respectivement, la fourniture et pose d'un vide seau et l'installation d'un régulateur de pression,
 Considérant que l'avenant N°2 du lot 13 Menuiseries extérieures a pour objet la prise en considération de travaux supplémentaires à savoir la sécurisation des 4 portes de secours,
 Considérant que l'avenant N°1 du lot 9 Peintures a pour objet la prise en considération de travaux supplémentaires nés d'une dégradation des peintures,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser le Maire à procéder à la signature des avenants comme suit :

LOT CONCERNE	MARCHE INITIAL	MONTANT APRES AVENANT 1	MONTANT APRES AVENANT 2	MONTANT APRES AVENANT 3
LOT 7 ELECTRICITE	70 975 € HT	76 514 € HT	78 398 € HT	83 888 € HT
LOT 8 PLOMBERIE	39 997.51 € HT	53 497.51 € HT	54 491.02 € HT	55 292.68 € HT
LOT 9 PEINTURES	15 000 € HT	16 409.90 € HT		
LOT13 MENUISERIES EXTERIEURES	15 700 € HT	19 470 € HT	20 630 € HT	

Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2014.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°47-2014 MAINTIEN DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE

Voix pour 19
 Voix contre 0
 Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme article R 421-17-1 et suivants,
Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et notamment son article 4,
Vu le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la Commune de Magenta,

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014, applicable au 1er avril 2014, vise l'allégement du régime des autorisations d'urbanisme en dispensant les travaux, tels que le ravalement de façade, de toute formalité,

Considérant que ce décret ouvre aux communes la possibilité, par délibération motivée, de soumettre les travaux de ravalement à autorisation, notamment dans l'objectif de préserver une insertion harmonieuse du patrimoine bâti, la qualité architecturale, et l'identité de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De maintenir l'obligation de déclaration préalable pour tous travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire de la commune,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°48-2014 DENOMINATION DE RUE – RUE JEAN POIREL

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Jean POIREL, né à Magenta en 1910, s'est illustré durant la deuxième guerre mondiale par des faits d'armes exceptionnels, qui lui a valu d'être agrée par le Général De Gaulle comme Compagnon de la Libération,

Considérant l'intérêt touristique et historique représenté par son engagement et son dévouement patriotique,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De changer la dénomination de la « Rue Nouvelle » et de lui appliquer la dénomination suivante : « Rue Jean POIREL » à compter du 15 novembre 2014

De charger Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°49-2014 CESSION DE PARCELLE

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée AO 909, sur laquelle le toit champenois est propriétaire d'un immeuble, appartient à la commune de Magenta mais ne présente aucun intérêt général,

Considérant que la Toit Champenois propose de se porter acquéreur de cette parcelle et d'en assurer l'entretien,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De céder au Toit champenois la parcelle communale AO 909 pour 5 €,

Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Dit que le Toit Champenois assurera l'entretien de la parcelle ainsi cédée.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°50-2014 RENOUELEMENT DU BAIL ORANGE

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société orange propose le renouvellement du contrat lui permettant de maintenir ses équipements techniques dits « station relais » ou « antenne relais » au complexe sportif et ce, pour une durée de 12 ans,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Le Maire à signer le renouvellement du bail pour permettre à la société orange de maintenir ses équipements techniques au complexe sportif pour une durée de douze ans,

Dit que les recettes seront inscrites aux budgets concernés par la durée du bail.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

7. N°51-2014 INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ GAZ EN HAUTEUR

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que GRDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur la commune de Magenta, a initié un programme d'installation de compteurs gaz communicants afin de moderniser le réseau de distribution,

Considérant que le projet « compteurs communicants gaz » est un projet d'efficacité énergétique orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

-le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation

-l'amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations

Considérant que GRDF propose à la commune de Magenta une convention de partenariat d'une durée initiale de 20 ans, visant à l'accueil des concentrateurs, éléments indispensables à la collecte des données d'informations, sur trois sites (Maison heureuse, Eglise, Espace culturel)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Le Maire à signer la convention de partenariat permettant à GRDF l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé gaz sur trois sites appartenant à la commune de Magenta pour une durée de 20 ans,

Dit que les recettes seront inscrites aux budgets concernés par la durée du bail.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

8. N°52-2014 TABLEAU DES EFFECTIFS

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs arrêté par délibération N°25-2014 du 18 avril 2014,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire, formulé le 17 février 2014, concernant la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (21h),
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, formulé le 23 septembre 2014, à l'avancement de Mme LAMOTTE Françoise au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à la réussite de l'examen professionnel,

Considérant que par délibération N°25-2014 du 18 avril 2014, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} à temps non complet (24h),

Considérant que Mme De Montagu occupe ce poste depuis le 1^{er} juin 2014 et qu'il n'y a pas d'intérêt à maintenir ouvert le poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service était fixé à 21h00 et qu'elle occupait antérieurement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (21h00),

De créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

9. N°53-2014 INDEMNITE DE CONSEIL

Voix pour 12

Voix contre 3

Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le décret N°82979 du 19 janvier 1982,
Vu les décrets du 16 septembre et 16 décembre 1983,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2014.

Dit que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ; elle s'élèvera pour l'année 2014 à 577.12 € et sera attribuée à Mme BARON Marie-Evelyne, comptable public.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2014.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

10. N°54-2014 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE D'EPERNAY ET SA REGION

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de l'école de musique d'Epernay et sa région en date du 18 janvier 2012,

Considérant la nécessité d'une mise à jour des statuts actuels du syndicat afin de tenir compte de l'adhésion de trois communes à la Communauté de Communes des deux Vallées,

Considérant également la nécessité de modifier les articles 2 et 8 en prévoyant des actions des musiciens intervenants de l'école de musique aussi bien en temps scolaires que hors temps scolaires, notamment le temps périscolaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les modifications des statuts du syndicat mixte de l'école intercommunale de musique d'Epernay et sa région,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

11. N°55-2014 ACQUISITION D'UN CINEMOMETRE

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le cinémomètre constitue un outil permettant de mesurer la vitesse des véhicules et d'informer les conducteurs sur leur vitesse réelle, et a pour objectif de les inciter à ralentir pour respecter la vitesse autorisée dans l'agglomération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'acquérir un cinémomètre mobile ainsi que le logiciel d'exploitation auprès de l'entreprise ARP SIGNAL.

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions mobilisables.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2014 pour un montant de 2 630 € HT.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire explique qu'une nouvelle Loi sur la mutualisation incitera les communes à recourir aux groupements de commandes.
- Mme DU CRAY pense que l'avenue Alfred Anatole Thévenet, qui constitue un axe principal de circulation, mériterait d'être mise en valeur. Monsieur Le Maire indique que cette avenue fera l'objet, dans les années à venir, de travaux importants (assainissement, voirie) qui seront l'occasion de valoriser cette avenue.
Monsieur Le Maire constate qu'il devient très difficile de conserver cet axe propre malgré le recours à la balayeuse et au glutton, d'autant plus que le service technique est polyvalent et doit également intervenir en espaces verts et en maintenance des bâtiments. Les adjoints et le responsable du service technique vont travailler ensemble à la mise en place d'un planning de nettoyage, comme cela a déjà été mis en œuvre sur la partie maintenance. Mme MANAYRAUD explique que la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est également l'occasion de redéfinir la politique de la commune en matière d'enseignes, de couleurs, de matériaux... afin d'éviter les « pollutions visuelles » et redonner de l'harmonie dans l'architecture communale.

M. DENOIS signale la présence de quelques « nids de poule » sur cette avenue.

- M. LAMOTTE informe le conseil municipal du passage de la société de dératisation dans les jours à venir.

Il invite également les volontaires à participer à l'opération « nettoyons la nature » qui se déroulera le samedi 27 septembre 2014.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 31 octobre 2014 à 18h30

La séance a été levée à 20h30